



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SOYONS (ARDECHE)

**EXAMEN AU CAS PAR CAS
REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS**

Juillet 2026

Contexte.....	3
I/ Rappel des caractéristiques du site.....	4
II/ Pré-diagnostic écologique	5
Inventaires réalisés.....	5
Habitats naturels.....	5
Zones humides	8
Flore	10
Avifaune.....	11
Chiroptères.....	13
Reptiles	14
Amphibiens	15
Entomofaune	15
Mammifères terrestres	15
Enjeux faune	16
Evitement écologique	16
Description du projet.....	17
Mesures environnementales.....	19
III/ Prise en compte de l'état des sols.....	21
IV/ Photomontages depuis la Tour penchée et la voie Verte	23
La Tour penchée	23
La voie verte	24
V/ Conclusion.....	26

Contexte

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été déposée le 29 mai 2026 par la SEM Energie Rhône Vallée et la société EH2 dans le cadre de la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne déchetterie de Soyons (07).

En date du 11 juin 2026 l'autorité environnementale sollicite des compléments portant sur les volets suivants :

- Transmission d'un pré-diagnostic écologique au titre de la faune, de la flore et des habitats
- Diagnostic d'incidence sur l'état des sols compte tenu de l'activité de déchetterie sur ce site
- Des photomontages depuis la voie verte et la Tour penchée

Le présent mémoire en réponse a pour objet d'apporter des éléments aux points soulevés.

I/ Rappel des caractéristiques du site

La zone d'implantation est un terrain qui a été utilisé comme déchetterie entre les années 1960 et 2000. La déchetterie s'est progressivement étendue du Nord-Ouest au Sud-Est des terrains pour finalement occuper un peu moins de 2 hectares comme en témoigne la vue historique de 1991. **Cette surface est la zone d'implantation retenue en partie par la suite.** Le terrain est aujourd'hui utilisé par le propriétaire privé pour entreposer du matériel dans le cadre de son activité professionnelle.

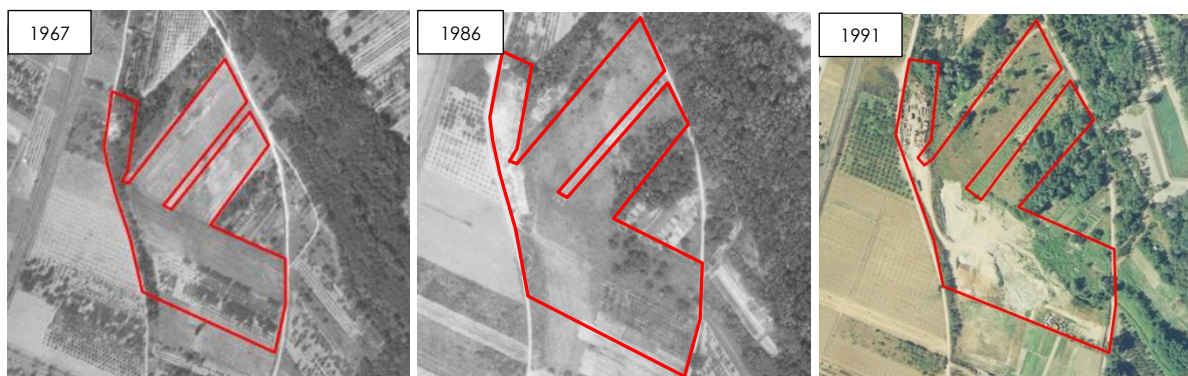


FIGURE 1 : HISTORIQUE DU TERRAIN

Le terrain présente aujourd'hui un environnement fortement dégradé du fait de son usage passé comme le montrent les photos ci-dessous. Des restes de débris et de déchets sont encore visible sur le site étudié.



FIGURE 2 : PHOTOS DU SITE

II/ Pré-diagnostic écologique

INVENTAIRES REALISES

Afin d'orienter les choix de conception du projet photovoltaïque au sol de Soyons et de proposer un projet tenant compte des enjeux naturalistes, un pré diagnostic écologique a été mené par un expert écologue indépendant au printemps 2026. Les conclusions de ce pré diagnostic ont orienté la conception finale du projet et permis de dimensionner les mesures adaptées au contexte écologique.

Trois inventaires ont été réalisés en février et mars 2026 :

- 1 passage comprenant les sondages pédologiques nécessaires à la caractérisation des zones humides au titre du critère sol,
- 1 passage destiné à définir et cartographier les « habitats naturels simplifiés » et les potentialités de présence d'espèces floristiques patrimoniales / protégées vis-à-vis de la bibliographie et des habitats en place,
- 1 passage destiné à la détection des espèces patrimoniales et/ou protégées d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes : potentialités de présence d'espèces faunistiques patrimoniales / protégées vis-à-vis de la bibliographie et des habitats en place / observations opportunistes.

	Groupe biologique	Effort d'inventaire
	Habitats naturels et flore	Inventaires botaniques / identification des habitats : 1 passage destiné à définir et cartographier les « habitats naturels simplifiés » et les potentialités de présence d'espèces floristiques patrimoniales / protégées vis-à-vis de la bibliographie et des habitats en place La flore précoce sera ciblée (Gagées, Ophrys de mars)
	Faune terrestre	Inventaires faune terrestre : 1 passage destiné à la détection des espèces patrimoniales et/ou protégées d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes : potentialités de présence d'espèces faunistiques patrimoniales / protégées vis-à-vis de la bibliographie et des habitats en place / observations opportunistes

HABITATS NATURELS

12 habitats référencés sur la carte ci-dessous ont été recensés sur la zone étudiée. Parmi ces 12 habitats, les niveaux d'enjeu varient au sein d'un même habitat en lien avec son état de conservation.

TABEAU 1 : HABITATS

Libellé	Code EUNIS 1	Enjeux habitats	Surface en hectare	Habitats
Route et chemin	J4.2	Négligeable	0,33	Réseaux routiers

Voie ferrée	J4.3	Négligeable	0,09	Réseaux ferroviaires
Culture maraîchère	I1.2	Très faible	0,46	Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture
Emprise gyro-broyée récente	E5.1	Très faible	0,12	Végétations herbacées anthropiques
Massif anthropique d'Ailante glanduleux	G1.C	Très faible	0,06	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés
Massif anthropique de Laurier-cerise	G1.C	Très faible	0,03	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés
Verger intensif (abricots, kiwis...)	G1.D4	Très faible	1,34	Vergers d'arbres fruitiers
Zone anthropisée bâtie ou aménagée	J1	Très faible	0,29	Bâtiments des villes et des villages
Bosquet anthropique	G5.6 x F3.1	Faible	0,34	Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles x Fourrés tempérés
Bosquet anthropique de Robinier faux-acacia	G1.C x G5.6	Faible	1,68	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles
Fourré, roncier et manteau forestier	F3.1	Faible	0,63	Fourrés tempérés
Friche post-culturelle rudérale	I1.5	Faible	0,3	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
Friche rudérale vivace	E5.1	Faible	0,23	Végétations herbacées anthropiques
Ourlet rudéral des bords de pistes et chemins	E5.1	Faible	0,34	Végétations herbacées anthropiques
Peupleraie – Frênaie riveraine gyro-broyée (état très dégradé)	G1.3	Faible	1,63	Forêts riveraines méditerranéennes
Peupleraie - Frênaie riveraine dégradée	G1.3	Fort	2,68	Forêts riveraines méditerranéennes

La zone étudiée dans le cadre de ce pré diagnostic écologique couvre une superficie de 10.55 hectares, dont 4.31 hectares sont occupés par des forêts riveraines méditerranéennes dégradées à très dégradées, représentant 41% de la surface totale. Cet habitat est caractéristique de zone humide (voir partie Zones Humides).

Compte tenu de la prédominance de cet habitat naturel, l'enjeu écologique lié aux habitats varie de faible à fort selon sa fonctionnalité.

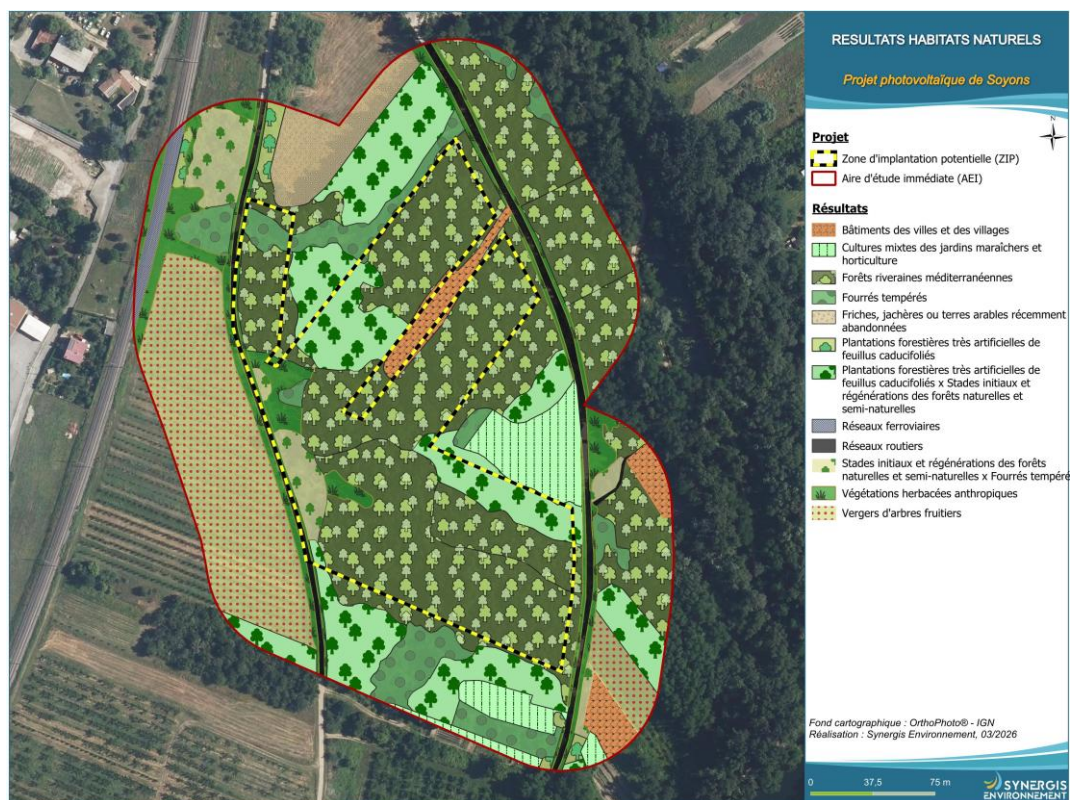


FIGURE 3 : CARTE HABITATS

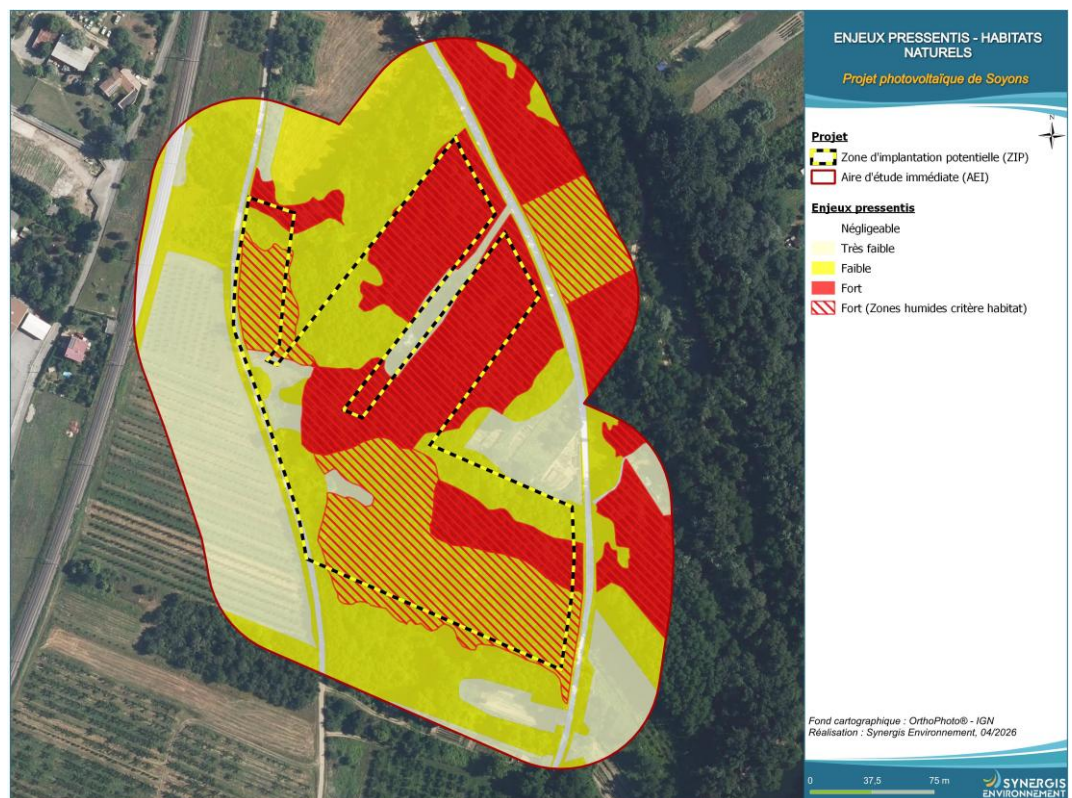


FIGURE 4 : ENJEUX HABITATS

Bien que le pré diagnostic mette en évidence la présence d'habitats présentant, pour certains, un fort enjeu écologique, la zone d'implantation potentielle du projet correspond à une ancienne déchetterie ayant fait l'objet d'une recolonisation spontanée par la végétation dont la fonctionnalité est plus limitée. Les habitats observés présentent ainsi un caractère fortement anthropisé et leur fonctionnalité écologique est inférieure à celle d'habitats naturels de même typologie. Ces habitats d'enjeu écologique fort et caractéristiques de zones humides sont préservés dans la conception du projet.

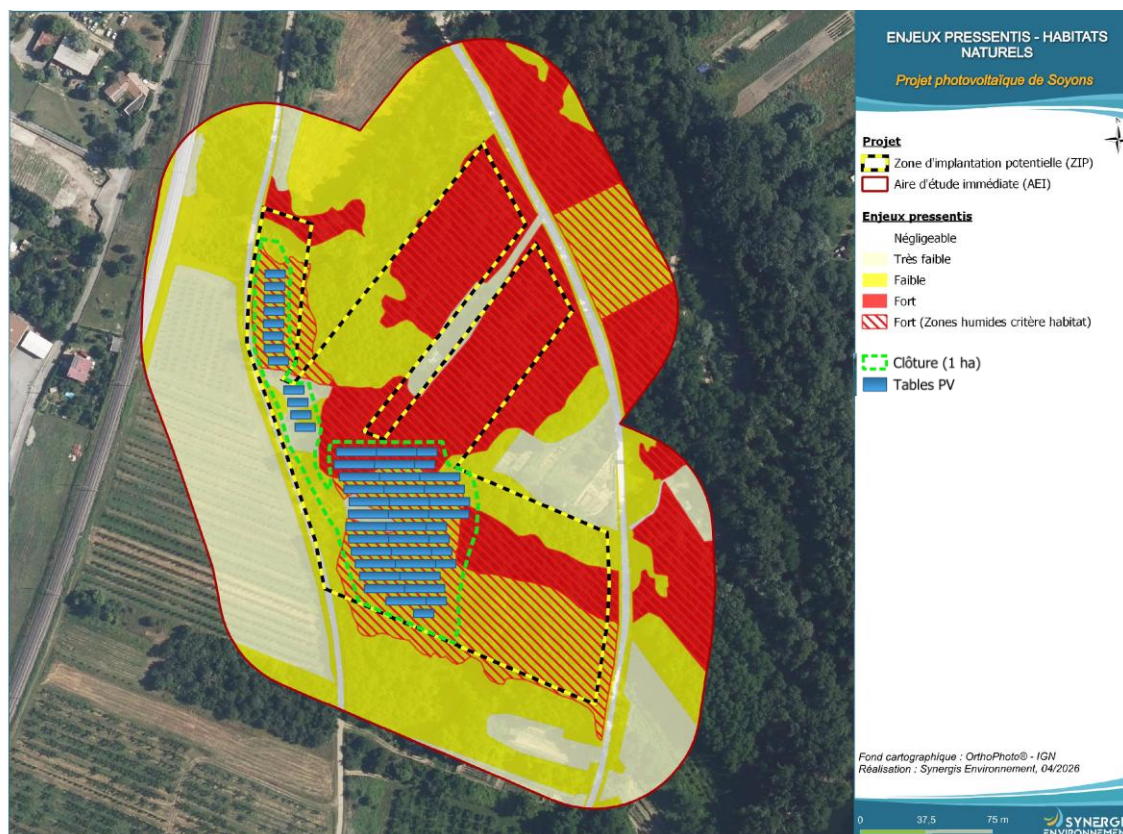


FIGURE 5 : EMPRISE DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX HABITATS

Dans une moindre mesure, la zone d'implantation potentielle accueille également les habitats suivants d'enjeu faible voire très faible :

- « Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles »
- « Fourrés tempérés »
- « Végétations herbacées anthropiques »
- « Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles X Fourrés tempérés »

Ces habitats à faible ou très faible enjeu écologique témoignent d'un état de dégradation ou de perturbation du milieu.

ZONES HUMIDES

La délimitation des zones humides a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, selon les deux critères réglementaires : le critère pédologique et le critère

de végétation/flore (habitats ou espèces caractéristiques). Une zone humide est reconnue dès lors qu'au moins l'un de ces deux critères est satisfait.

Un inventaire des zones humides sur critère pédologique a été mené le 16 février 2026 sur l'emprise de la zone potentielle d'implantation du projet photovoltaïque de Soyons. L'ensemble du site a pu être prospecté avec un total de 6 sondages réalisés (carte ci-dessous). La quasi-totalité de la zone est boisée hormis l'entrée ouest du site proche du portail. Les sondages ont permis d'identifier 3 grandes unités de sol très différentes :

- la partie sud-est : sols alluviaux profonds à moyennement profonds généralement sains et non caillouteux en surface,
- la partie ouest : zone entièrement remaniée avec des excavations anciennes dont certaines sont comblées par des remblais plus récents. Impossibilité de sonder à plus de 15 cm de profondeur du fait de la proportion très importante de galets, graviers et autres gravats (briques, bétons...). Les sols ne se sont pas créés sur place et sont complètement artificialisés. Il n'y a aucune trace d'hydromorphie en surface,
- la partie nord-est : sols alluviaux superficiels comportant une grande quantité de galets et de graviers roulés limitant les sondages à 30 cm de profondeur maximum. Ils ne présentent aucune trace d'hydromorphie.

Ainsi aucun des 6 sondages réalisés n'est caractéristique de zones humides. A noter que sur les 6 sondages réalisés, 4 sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides et 2 ne sont pas caractérisables (refus de tarière).

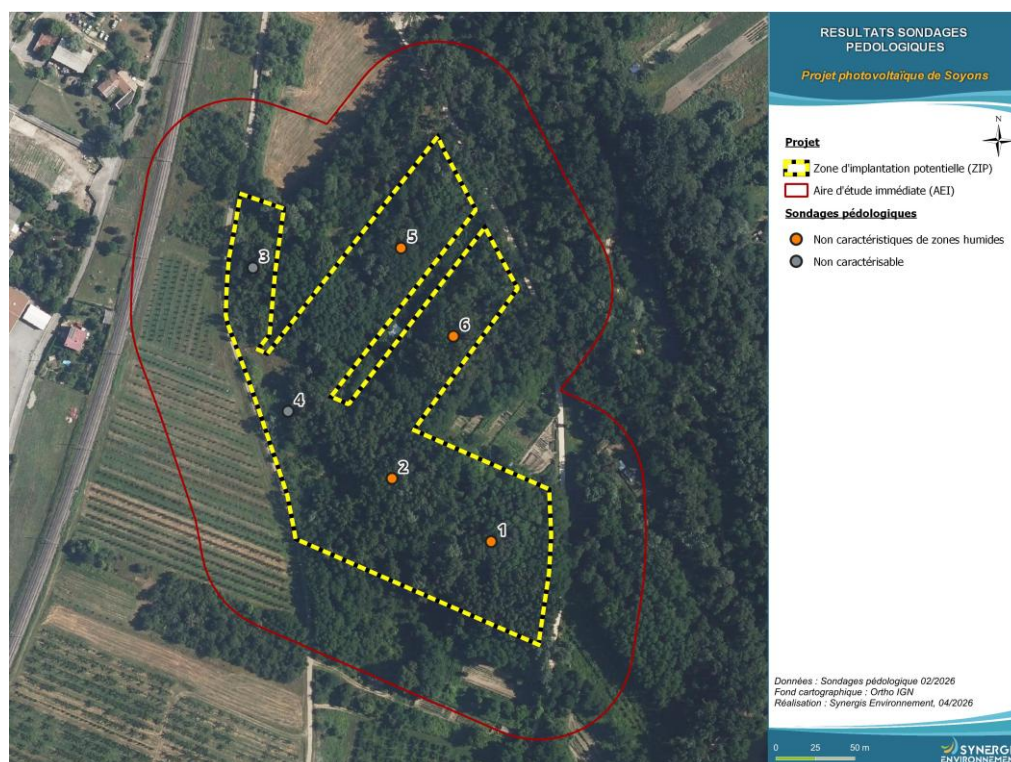


FIGURE 6 : LOCALISATION DES SONDAGES

L'évaluation du critère de végétation, basée sur l'identification des habitats naturels présents, a mis en évidence un habitat humide : Peupleraie - Frênaie riveraine (cf carte des habitats). Cet habitat étant reconnu comme caractéristique de zones

humides, ces secteurs sont ainsi considérés comme des zones humides au titre du critère de végétation.

Le projet s'implantant en partie sur ce secteur, sur une surface inférieure à 10 000 m² mais supérieure à 1000 m², un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposé conformément à la réglementation en vigueur.

FLORE

Concernant la flore, 87 taxons ont été identifiés dont aucune espèce patrimoniale.

En revanche, 9 espèces exotiques envahissantes ont été observées :

- Érable negundo (*Acer negundo*)
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Crépide sacrée (*Crepis sancta*)
- Lunaire annuelle (*Lunaria annua*)
- Prunier laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Pyracantha écarlate (*Pyracantha coccinea*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*)
- Pervenche élevée (*Vinca major*)

Le site étant marqué par un fort historique d'anthropisation, il est particulièrement concerné par la problématique des espèces exotiques envahissantes. Anciennement utilisé comme déchetterie communale, il est aujourd'hui dédié au stockage de matériel, ce qui favorise le développement de cette flore invasive qui couvre 17% de la zone étudiée.

Les inventaires floristiques ont ainsi mis en évidence la forte présence sur le site de bosquets de Robinier faux-acacia qui représente l'espèce invasive dominante du site. Des foyers plus ponctuels d'Ailante glanduleux, d'Erable negundo, de Laurier-cerise, de Pyracantha écarlate et de Sorgho d'Alep ont également été recensés. Cette répartition traduit un état de dégradation de la végétation lié aux usages passés du site.

Dans le cadre du projet, des mesures sont prévues pour traiter efficacement les foyers d'Espèces Exotiques Envahissantes (cf mesure **M9**).

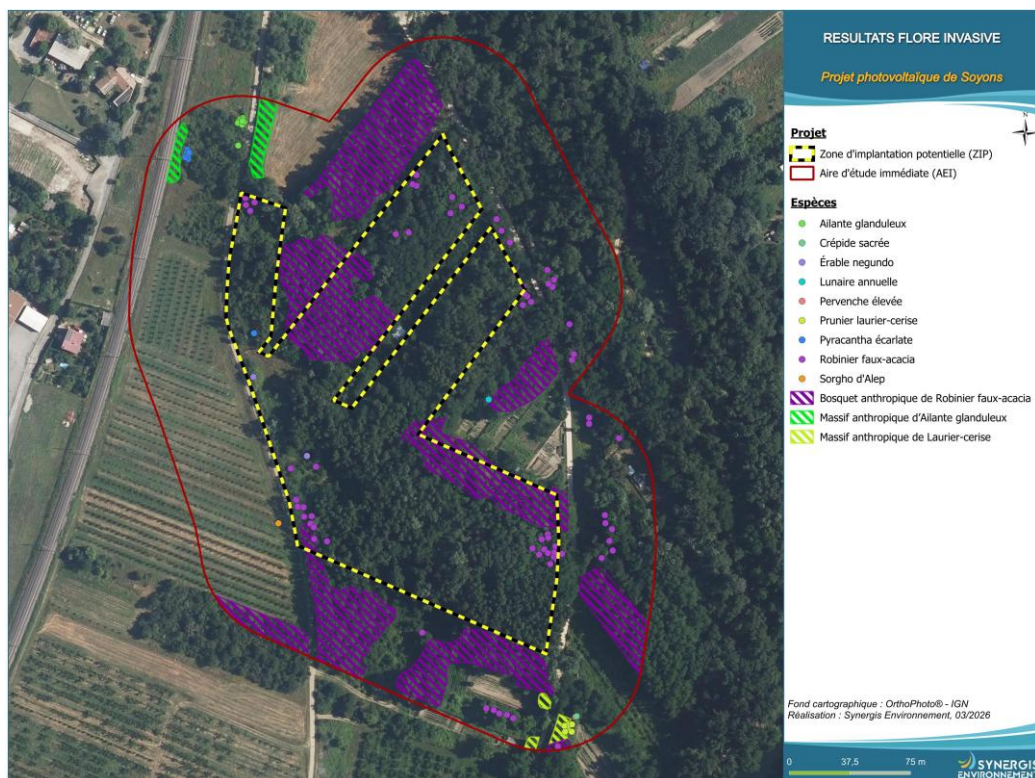


FIGURE 7 : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

AVIFAUNE

Avifaune nicheuse

Concernant l'avifaune, 10 espèces patrimoniales (enjeu modéré à fort) en période de nidification ont été contactées dans l'aire d'étude.

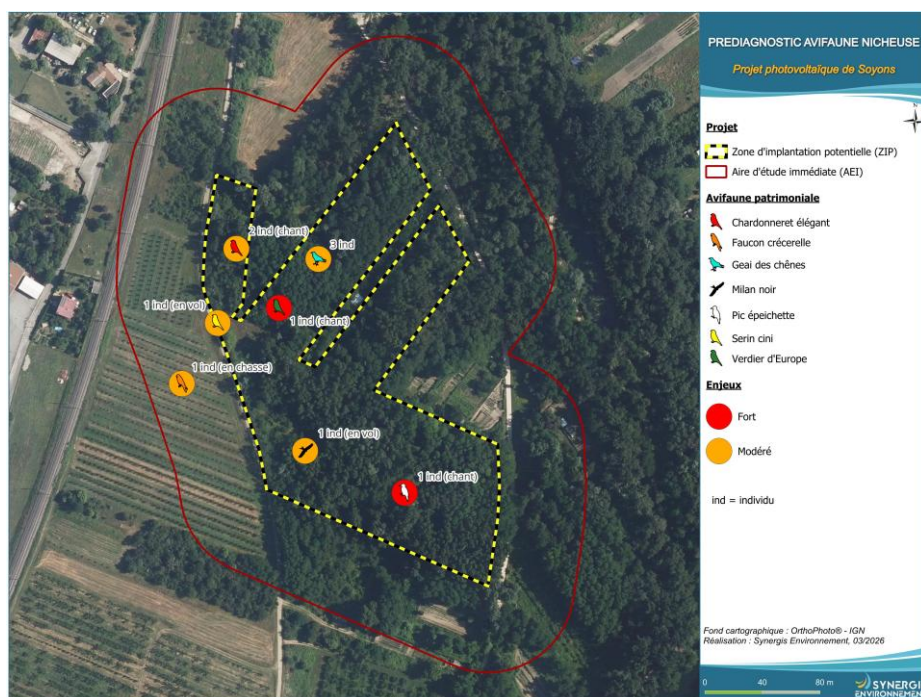


FIGURE 8 : AVIFAUNE NICHEUSE

Les habitats de forêts riveraines, les lisières, les fourrés arbustifs et les haies devront notamment faire l'objet de toutes les attentions, de par leur caractère favorable pour l'avifaune patrimoniale. Au moins quatre arbres remarquables (peupliers) riches en cavités de pics/micro-habitats divers ont notamment été identifiés dans le périmètre de la ZIP, et constituent par ailleurs des gîtes potentiels pour les chiroptères. Ces arbres sont pour autant en dehors de l'emprise du projet photovoltaïque défini (cf. mesure environnementales **M1**).

L'accompagnement par un écologue en phase construction ainsi que la mise en œuvre d'un balisage et d'un calendrier écologique des travaux (cf. mesures environnementales **M2**, **M4**, **M5**) permettront de réduire de manière significative le risque de destruction accidentelle d'individus durant la phase de chantier. L'absence de travaux et d'éclairage nocturne en phase chantier comme en phase exploitation limitera également le dérangement des espèces (mesure **M7**).

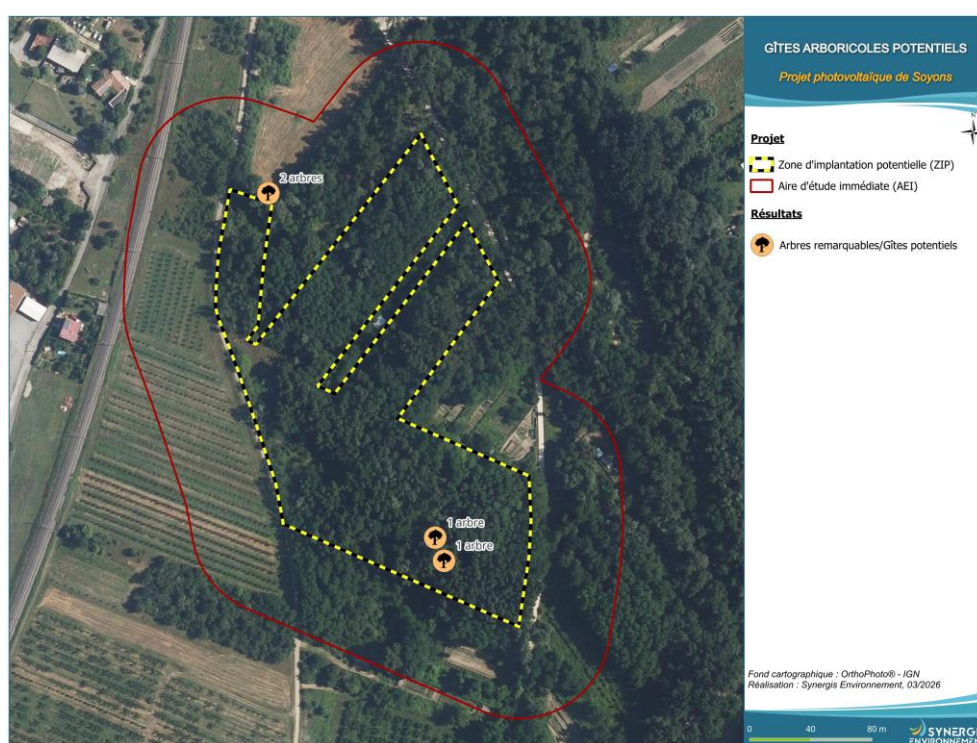


FIGURE 9 : ARBRES REMARQUABLES

Avifaune migratrice et potentialités pour l'avifaune hivernante

Concernant l'avifaune migratrice, quelques mouvements/stationnements de passereaux (Pinson des arbres, Pouillot fitis) et d'hirondelles ont été constatés sur le site, sans pour autant que des effectifs significatifs ne soient comptabilisés en halte dans le périmètre de la ZIP. Deux espèces patrimoniales de grands rapaces, le Circaète Jean-le-Blanc (enjeu modéré en nidification/migration) et le Milan royal (enjeu fort en nidification et modéré en migration), ont également été observées en migration active au-dessus de la ZIP. La zone d'étude ne présente toutefois aucun milieu favorable à leur reproduction et les typologies d'habitats retrouvées restent peu favorables à la halte ou l'activité de chasse des individus.

Les enjeux potentiels associés à l'avifaune migratrice ou hivernante sont donc principalement pressentis pour les passereaux (site de halte, corridor) et les picidés, et secondairement pour certaines espèces de rapaces (corridor, site de halte/chasse).

Le calendrier écologique de chantier (mesure environnementale **M4**) permettra de limiter le dérangement en phase chantier des différentes espèces dans les environs du site. De plus, aucun dérangement ne sera induit sur celles-ci en phase exploitation du projet.

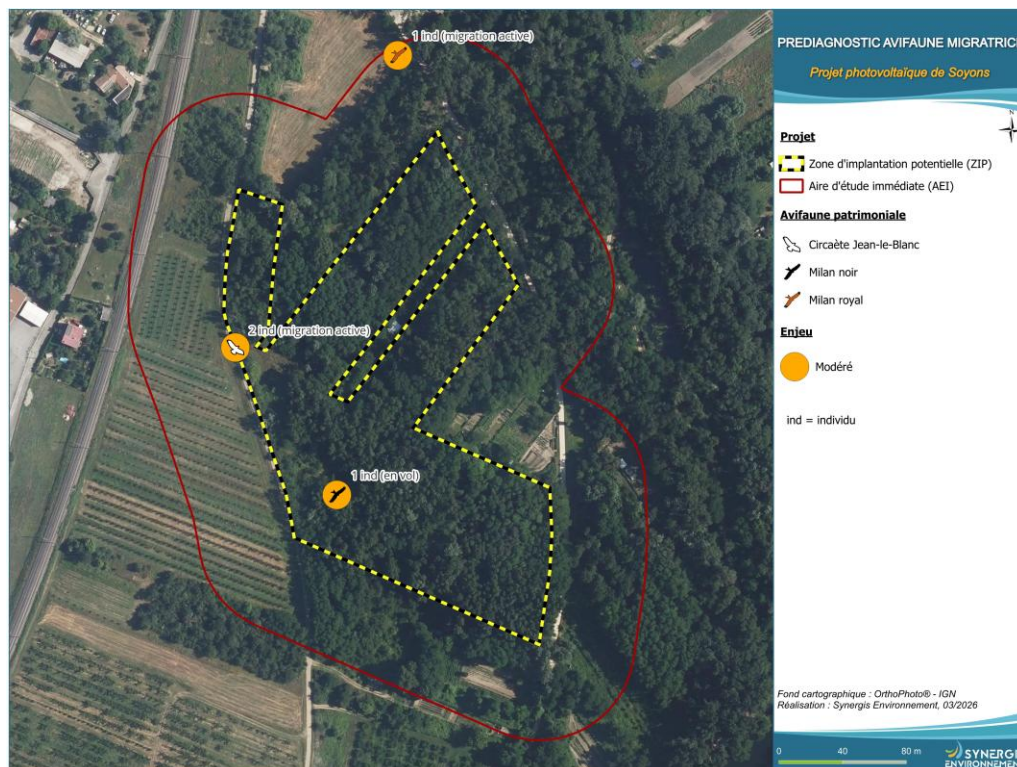


FIGURE 10 : AVIFAUNE MIGRATRICE

CHIROPTERES

Concernant les chiroptères, les habitats de forêts riveraines dominant l'aire d'étude ainsi que la proximité avec plusieurs corridors écologiques remarquables (lînes, forêts) et milieux aquatiques (étang, canaux/fossés, cours du Rhône) sont favorables à l'activité de transit et de chasse. Sur la totalité de la surface d'implantation potentielle, 4 arbres riches en cavités de pics et en micro-habitats divers (écorce décollée notamment), ont été notifiés comme arbres remarquables ou gîtes potentiels. Ces arbres sont localisés en dehors de l'emprise du parc photovoltaïque (Mesure **M1**).

L'accompagnement par un écologue en phase construction ainsi que la mise en œuvre d'un balisage et d'un calendrier écologique des travaux (cf. mesures environnementales **M2**, **M4**, **M5**) permettront de réduire de manière significative le risque de destruction accidentelle d'individus durant la phase de chantier. L'absence de travaux et d'éclairage nocturne en phase chantier comme en phase exploitation limitera également le dérangement des espèces (Mesure **M7**).

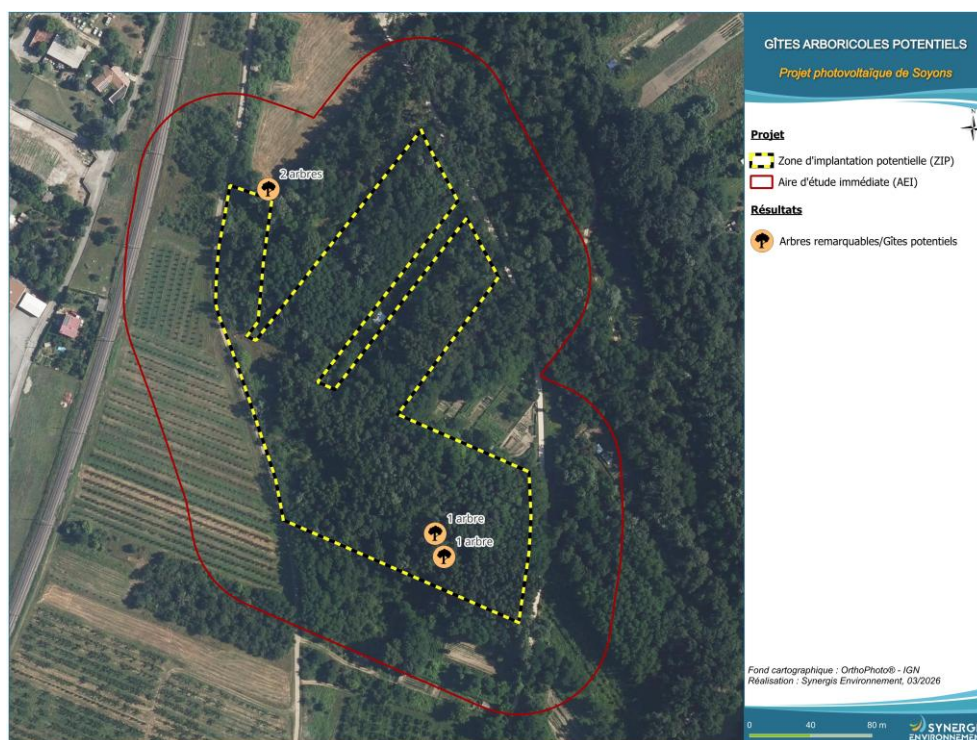


FIGURE 11 : ARBRES REMARQUABLES

REPTILES

Concernant les reptiles, deux espèces ont été identifiées dans le périmètre de la ZIP et à proximité immédiate : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles. Celles-ci présentent un enjeu de conservation faible.

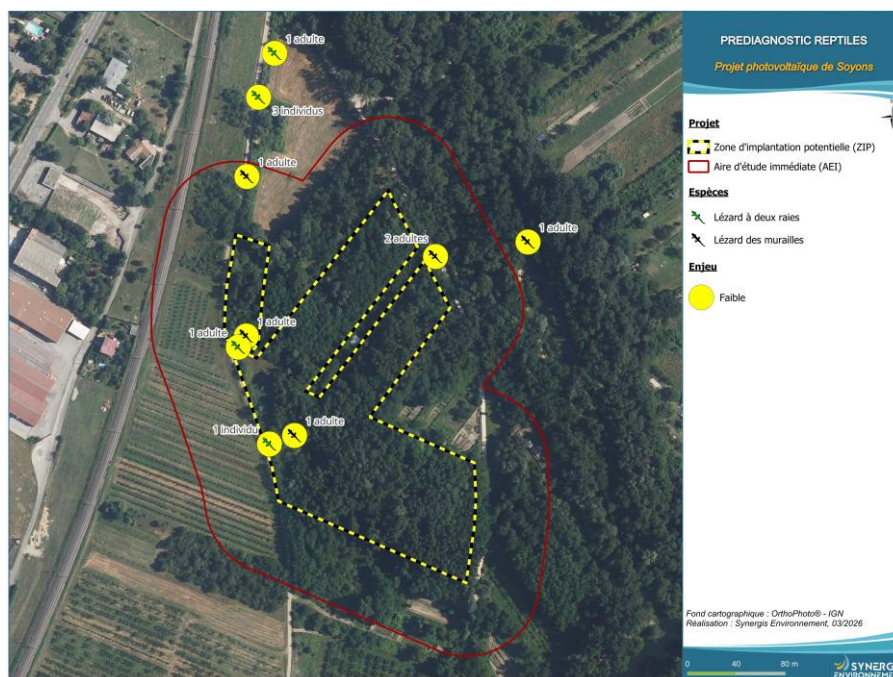


FIGURE 12 : LOCALISATION REPTILES

Les milieux arbustifs, les lisières, les talus bien végétalisés et les tas de débris végétaux/déchets (branches, broyat, plaques, entre autres) sont favorables aux

reptiles. La mise en œuvre d'un calendrier écologique des travaux ainsi que la limitation de la vitesse de circulation des engins (cf. mesures environnementales **M4 et M6**) permettront de réduire de manière significative le risque de destruction accidentelle d'individus par écrasement durant la phase de chantier.

AMPHIBIENS

La ZIP apparaît peu favorable à la reproduction des amphibiens, aucun milieu aquatique fonctionnel n'ayant été identifié lors du passage. Toutefois, quelques ornières temporaires ont été observées dans la partie centrale de la ZIP, et pourraient potentiellement convenir à certaines espèces pionnières ou peu exigeantes. De plus, plusieurs habitats de reproduction permanents sont représentés dans l'AEI ou en limite d'aire d'étude (étang, canaux/fossés) et pourraient conditionner la présence d'individus au sein de la ZIP.

L'accompagnement par un écologue en phase préparation construction (cf. mesures environnementales **M2**) permettra de statuer sur la nécessité de mesure de réduction d'adaptation des modalités de construction (balisage, barrière anti-retour, etc) pour ce taxon compte tenu des enjeux pressentis lors de sa visite de site pré-chantier.

ENTOMOFAUNE

Concernant l'entomofaune, seules six espèces de lépidoptères d'enjeu patrimonial très faible ont été identifiées dans l'aire d'étude. Les enjeux écologiques sont pressentis faibles en l'état pour certains groupes taxonomiques (lépidoptères, orthoptères, odonates), au regard des typologies d'habitats représentées au sein de la ZIP, de la relative fermeture des milieux en présence et de l'absence d'habitats aquatiques permanents. Les sous-bois riches en bois mort et les arbres âgés/à cavités sont néanmoins susceptibles d'accueillir certaines espèces patrimoniales de coléoptères saproxylophages, et devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

L'accompagnement par un écologue en phase construction ainsi que la mise en œuvre d'un balisage et d'un calendrier écologique des travaux (cf. mesures environnementales **M2, M4, M5**) permettront de réduire de manière significative le risque de destruction accidentelle d'individus durant la phase de chantier.

MAMMIFERES TERRESTRES

Trois espèces de mammifères terrestres d'enjeu patrimonial très faible ont été identifiées dans le périmètre de la ZIP, par l'intermédiaire d'observations directes ou de l'identification d'indices de présence. Il s'agit du Chevreuil européen, du Sanglier et de la Taupe d'Europe. Les milieux représentés sur le site sont favorables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et aux déplacements de ces taxons. Toutefois, au regard des typologies d'habitats retrouvées au sein de la ZIP, de la relative distance avec les habitats aquatiques potentiellement fréquentés par certaines espèces remarquables (Castor d'Europe notamment) et de l'absence d'observations d'indices de présence d'espèces patrimoniales à l'issue du passage

de terrain, les enjeux associés aux mammifères terrestres sont pressentis très faibles à faibles.

ENJEUX FAUNE

En tenant compte des inventaires réalisés, les enjeux estimés au titre de la faune selon les habitats sont les suivants :

TABLEAU 2 : ENJEUX FAUNE

Code Eunis	Habitats	Enjeux pressentis Faune
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	Faible
F3.1	Fourrés tempérés	Modéré
G1.3	Forêts riveraines méditerranéennes	Modéré à Fort
G1.C	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	Faible à modéré
G1.C x G5.6	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles	Faible à modéré
G1.D4	Vergers d'arbres fruitiers	Faible à modéré
G5.6 x F3.1	Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles x Fourrés tempérés	Faible à modéré
I1.2	Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	Faible
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	Faible
J1	Bâtiments des villes et des villages	Faible
J4.2	Réseaux routiers	Négligeable

EVITEMENT ECOLOGIQUE

Initialement envisagé à l'échelle de l'ensemble de la surface cadastrale, le projet de centrale photovoltaïque au sol a été redimensionné afin de s'implanter exclusivement sur le secteur le plus dégradé par les usages passés, dans une logique de réduction des incidences environnementales. Les recherches bibliographiques relatives à l'historique du site, complétées par les inventaires de terrain réalisés en 2026, ont en effet mis en évidence des enjeux écologiques globalement plus faibles sur cette partie du site.

Ce travail d'optimisation a conduit à l'évitement de plus de 2 hectares sur les 3,3 hectares de la zone d'implantation potentielle initiale, constituant ainsi la principale mesure d'évitement intégrée à la conception du projet.

Le projet occupe désormais une emprise d'environ 1 hectare. Bien que cette emprise recoupe majoritairement l'habitat « Forêts riveraines méditerranéennes », qui représente près de 80 % de la surface clôturée, le redimensionnement du projet permet de réduire significativement la superficie de cet habitat impactée par rapport au scénario initial, limitant ainsi les incidences sur les milieux forestiers.

DESCRIPTION DU PROJET

Le plan d'implantation tient ainsi compte des contraintes résultant de l'analyse du site.

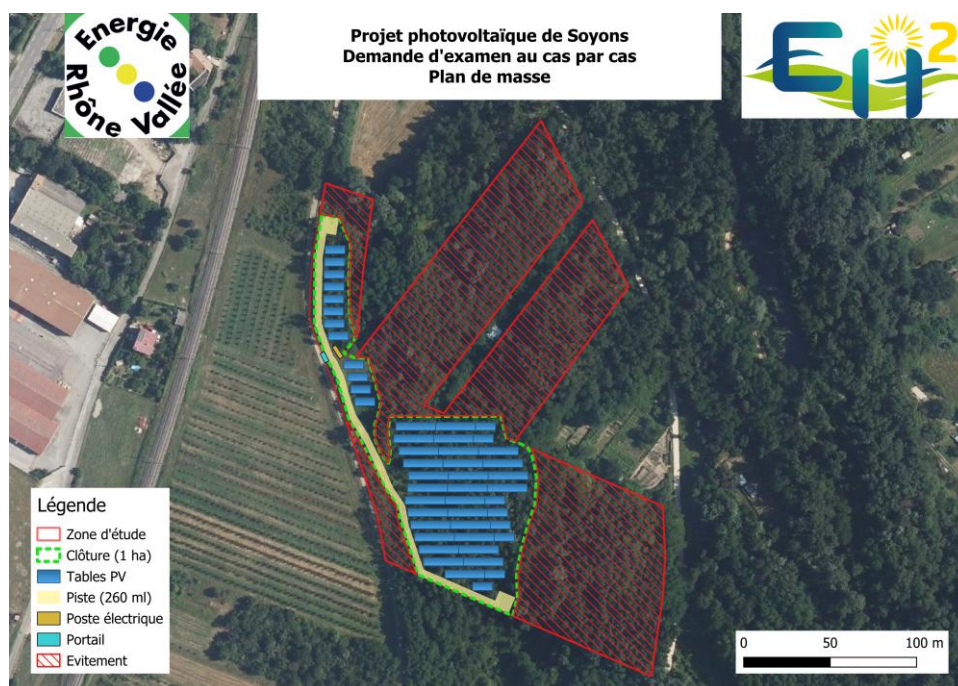


FIGURE 13 : PLAN MASSE

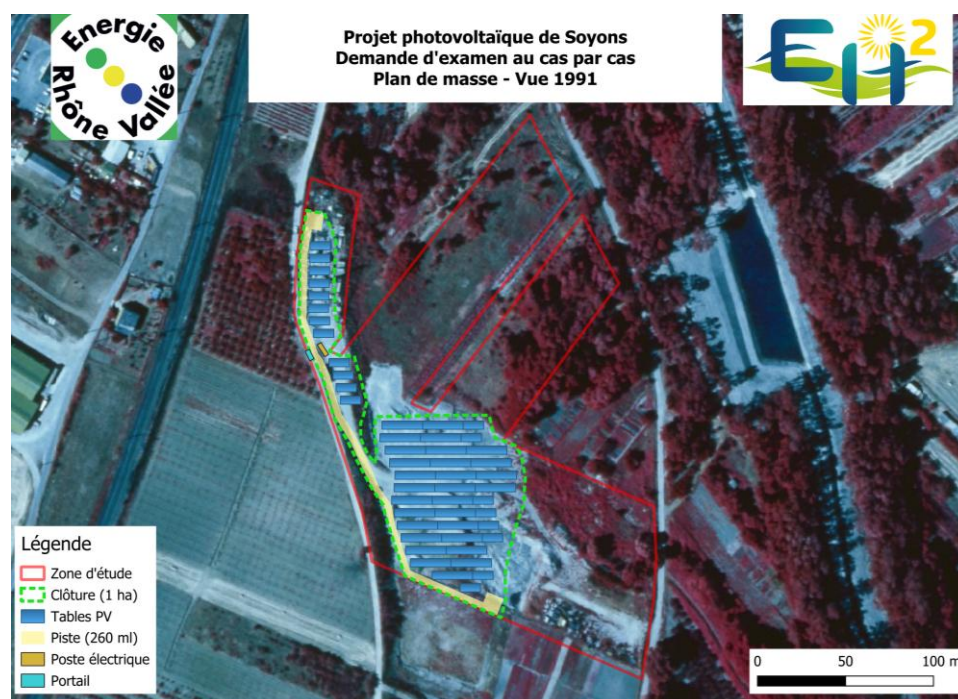


FIGURE 14 : PLAN MASSE VUE 1991

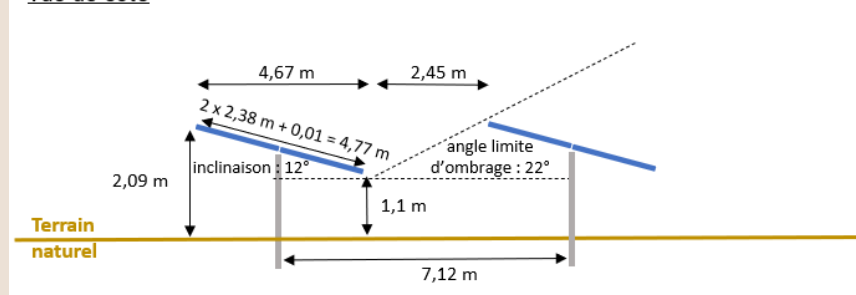
L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 1 hectare

Configuration d'implantation

Fixe, orienté à 12° vers le Sud

Vue de côté



Nombres de panneaux 1 560

Surface des panneaux 4 300 m²

Puissance unitaire 640 Wc

Puissance totale 1 MWc

Nombre de poste 1

Pistes de desserte Bande roulante de 4 mètres en graves concassées
Aires de retournement dans les voies en impasse
Linéaire de 260 mètres

Clôture et portail Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur
Surélévations ou passages pour la petite faune
Portail métallique à l'entrée du site
Linéaire de 670 mètres

Production annuelle 1,2 GWh

Durée d'exploitation 30 ans

La configuration des tables (hauteur du point bas, taux d'occupation du sol) permettra la reprise d'une végétation sur les zones nues pendant la phase d'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 430 mètres de la centrale photovoltaïque au Nord. Le raccordement prévisionnel sera enterré le long de la piste cyclable sur une profondeur pouvant varier entre 50 et 80 cm jusqu'au point de piquage sans engendrer d'incidence sur l'environnement. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection suffisante pour accueillir le projet. L'antenne provient du poste source de CRUSSOL disposant d'une capacité disponible au titre du S3REN de 2,2 MW.

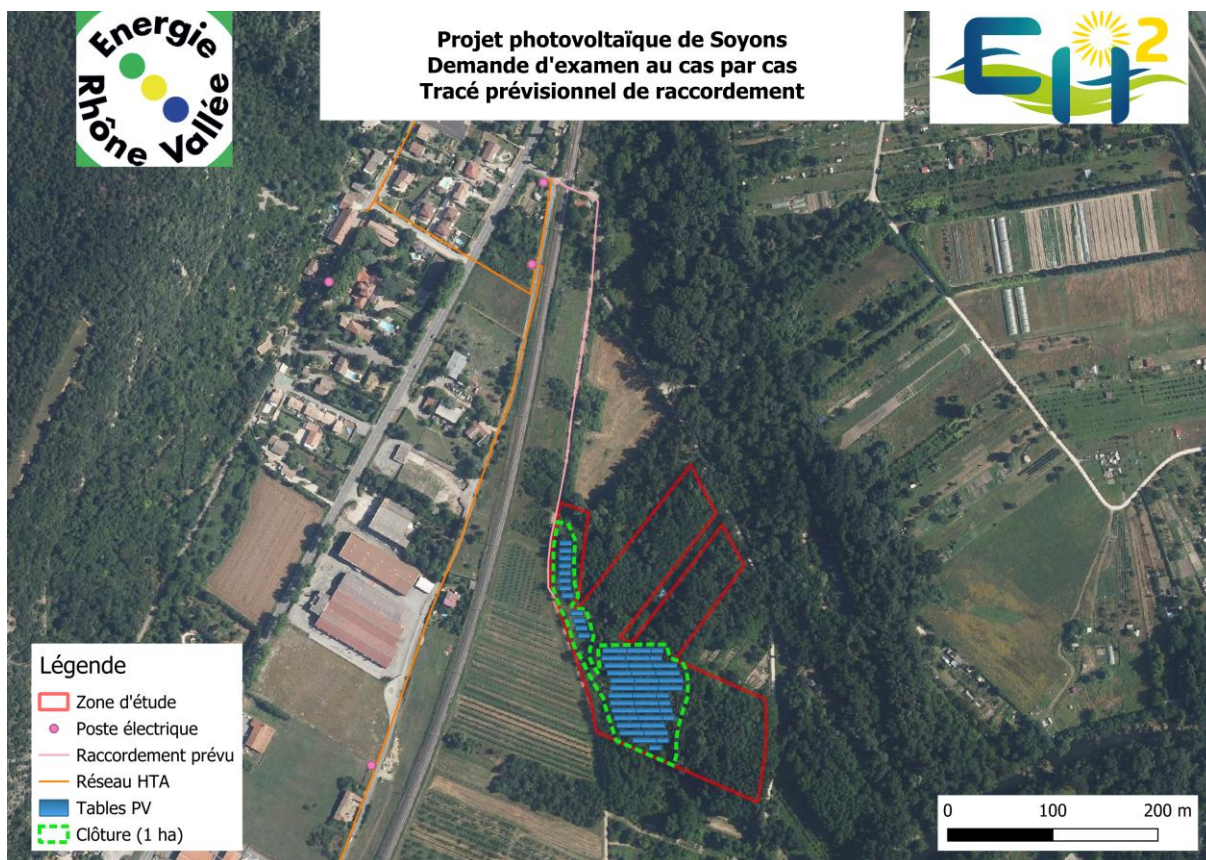


FIGURE 15 : TRACE PREVISIONNEL DU RACCORDEMENT

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

MESURES ENVIRONNEMENTALES

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes, dimensionnées suivant les résultats du pré-diagnostic écologique et présentées auparavant dans le dossier transmis :

M1	Evitement des habitats à enjeu fort. Implantation exclusivement sur le secteur le plus dégradé par les usages passés, avec l'évitement de plus de 2 hectares sur les 3,3 hectares de la zone d'implantation potentielle initiale
M2	Suivi de l'opération par un expert écologue : - Reconnaissance du terrain avant lancement du chantier afin de baliser et sécuriser les zones susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales ou protégées, - Mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées à l'état environnemental du terrain lors du lancement de la construction, - Suivi de la réalisation de ces mesures et plus généralement du bon déroulement du chantier vis-à-vis des enjeux écologiques
M3	Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque

M4	Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces : préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). Le dégagement des emprises et la création des voiries (pas de lourd terrassement nécessaire pour ce projet), seront uniquement réalisés entre le 1er septembre et le 30 novembre
M5	Balisage strict des emprises du projet en amont du chantier : limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet.
M6	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier
M7	Absence de travaux et d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation
M8	Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site
M9	Gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art en phase chantier comme en phase exploitation
M10	Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site
M11	Réalisation des travaux du lundi au samedi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance
M12	Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive sans utilisation de produits phytosanitaires
M13	Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre

III/ Prise en compte de l'état des sols

Le site d'implantation correspond à une ancienne déchetterie communale. Les photographies historiques et les observations réalisées sur le terrain montrent la présence dans un passé récent de déchets essentiellement de nature inerte et de déchets verts, ainsi que de matériaux issus des activités courantes de la déchetterie communale.

Les sondages pédologiques réalisés dans le cadre du pré-diagnostic écologique soulignent notamment la nature hétérogène du site avec 3 grandes unités de sol très différentes :

- la partie sud-est : sols alluviaux profonds à moyennement profonds généralement sains et non caillouteux en surface
- la partie ouest : zone entièrement remaniée avec des excavations anciennes dont certaines sont comblées par des remblais plus récents. Impossibilité de sonder à plus de 15 cm de profondeur du fait de la proportion très importante de galets, graviers et autres gravats (briques, bétons...). Les sols ne se sont pas créés sur place et sont complètement artificialisés,
- la partie nord-est : sols alluviaux superficiels comportant une grande quantité de galets et de graviers roulés limitant les sondages à 30 cm de profondeur maximum.





FIGURE 16 : PHOTOS DU SITE – JANVIER 26

Au regard de la nature du projet photovoltaïque envisagé, les travaux de terrassement resteront limités. En effet, le projet ne prévoit pas de modification importante de la topographie du terrain et s'appuiera sur celle existante.

Afin de prendre en compte les caractéristiques du sous-sol, une étude géotechnique tenant compte de l'usage passé du site sera réalisée en amont des travaux. Cette étude constituera l'une des premières étapes de la phase de préparation du chantier et permettra notamment :

- de caractériser la nature des remblais et des matériaux présents,
- d'évaluer les caractéristiques géotechniques du terrain,
- d'identifier d'éventuelles contraintes liées à l'ancien usage du site,
- de définir le système de fondation le plus adapté.

Les résultats de cette étude permettront d'orienter le choix des fondations des structures photovoltaïques. Si les caractéristiques du sol le permettent, des fondations par pieux seront envisagées. Dans le cas contraire, des fondations superficielles pourront être mises en œuvre. Cette solution permettra de s'adapter aux caractéristiques géotechniques du site tout en limitant les interactions avec le sous-sol.

Cette démarche permettra d'adapter précisément les modalités constructives aux caractéristiques réelles du terrain et de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures appropriées lors de la phase travaux.

En conséquence, l'évaluation détaillée de l'état du sous-sol sera réalisée avant toute intervention, et les choix techniques définitifs du projet seront adaptés aux résultats des investigations géotechniques afin de garantir la compatibilité de l'aménagement avec les caractéristiques du terrain.

IV/ Photomontages depuis la Tour penchée et la voie Verte

LA TOUR PENCHEE

Patrimoine :

La commune de Soyons compte un monument inscrit, la Tour penchée qui se situe au nord du site. Elle est à une distance de 960m.

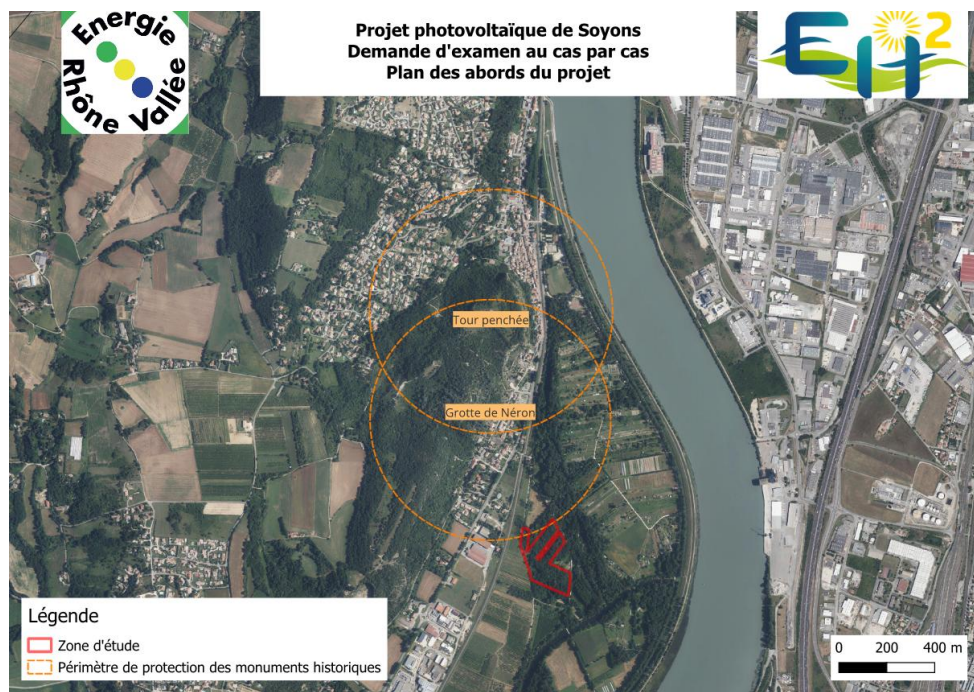


FIGURE 17 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

Du fait de son emplacement, de la distance et de la végétation, le site est complètement masqué par les boisements périphériques depuis la Tour Penchée, comme le montrent les illustrations ci-dessous. Le projet ne sera dès lors pas perceptible.

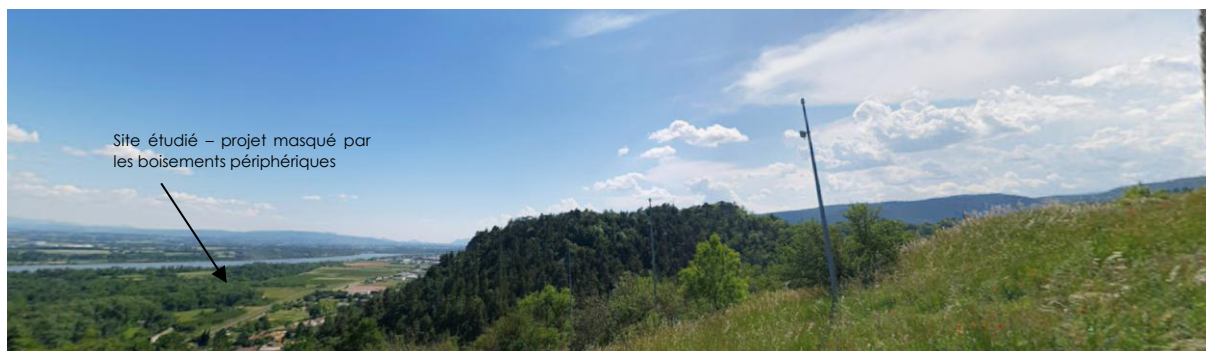


FIGURE 18 : POINT DE VUE DEPUIS LA TOUR PENCHEE

Tourisme :

La zone est longée par la ViaRhôna, un aménagement cyclable entre le lac Léman et la côte d'Azur. Plusieurs sentiers de randonnées permettent également d'accéder à la tour penchée et la grotte de Néron depuis le massif de Guercy culminant à 246m d'altitude. Ces sentiers offrent une vue dégagée sur la tour penchée et la vallée du Rhône. Le maintien d'un cordon végétal en périphérie du projet et la faible emprise du parc limitent les visibilitées depuis ces points de vue.

La seule visibilité du parc depuis la piste cyclable se situe au niveau du portail d'accès, sur quelques dizaines de mètres.



FIGURE 19 : PISTE CYCLABLE VIARHONA EN BORDURE OUEST DU PROJET



FIGURE 19 : PHOTOMONTAGE DEPUIS LA PISTE CYCLABLE VIARHONA

Par sa localisation et son emprise réduite au sol, le projet photovoltaïque de Soyons sera peu perceptible dans le paysage proche et lointain.

V/ Conclusion

Au vu des analyses réalisées et des éléments apportés en réponse aux observations de l'autorité environnementale, il apparaît que le projet a été adapté afin de tenir compte des enjeux environnementaux du site. Les mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception permettent de limiter de manière notable les incidences potentielles, en privilégiant l'implantation sur les secteurs les plus dégradés et en préservant les milieux à plus fort enjeu écologique.

Dans ce contexte, le projet présenté ci-dessus apparaît être un compromis équilibré entre valorisation d'un site dégradé aujourd'hui inutilisé et préservation de l'environnement. Les mesures environnementales prévues contribuent à réduire les impacts résiduels, qui demeurent limités au regard du caractère déjà anthropisé du terrain. Par conséquent, il est considéré que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.